

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

Vu le 4° de la délibération n° 2020/23/05/04, du 23 mai 2020, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

De signer avec la SARL Terres et Toits - architectes conseils -, domiciliée 2, rue de la Ferté à USSY-SUR-MARNE (77260), représentée par Madame Sandrine Courtonne, co-gérante, une convention d'honoraires pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement et le suivi du dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour la restauration de l'église Saint-Germain d'Auxerre, classée monument historique. La mission comprend :

- Établissement du dossier selon les directives de l'État à partir des pièces techniques du maître d'oeuvre,
- Note de présentation et plans,
- Établissement du plan de financement,
- Rédaction de la proposition de délibération au conseil municipal,
- Transmission du dossier,
- Suivi du dossier, réponses aux questions et remise de documents complémentaires si nécessaire

Le coût de la prestation établissement et le suivi du dossier de demande de subvention auprès D.S.I.L. s'élève à 3 360,00 € H.T., soit 4 032,00 € T.T.C.

Le présent contrat est établi pour la durée de l'opération, suivant le planning convenu avec le maître d'ouvrage, à compter de sa signature le 17 février 2021.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente convention dans un délai de 30 jours à compter de la présentation de la facture d'acompte correspondant aux prestations exécutées.



Fait à Marles-en-Brie, le 16 février 2021,

Le Maire,

Patrick Poisot

Certifié exécutoire après transmission
En Sous-Préfecture le : 16 février 2021
Publiée le : 17 février 2021